

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 24 décembre 2024

Délibération n°2024/12-24/11

Date de la convocation	18 décembre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	0

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Éric PEREDES, Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Stéphanie ROY

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Benoît CHERMANE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (donne pouvoir à Mme Audrey RANC), Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M Rémi NICOLAS) et M Éric PAREDES (pouvoir à partir de ghoo à M Georges VIERNE)

Collège des familles et associations :

Mme Monique SAEZ (pouvoir à Mme Marlène JAFFIOL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Demande de Subvention auprès du Département du GARD Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

Rapporteur : Caroline ALLARY

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03

VU le Règlement Intérieur de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées du Gard adopté en réunion plénière et à l'unanimité le 30 novembre 2016 et modifié le 21 décembre 2023,

VU le Schéma départemental des Solidarités sociales adopté par Conseil Départemental du Gard le 18 novembre 2022 pour la période 2022-2027,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le programme coordonné 2022-2025 de la CFPPA du Gard, qui définit les orientations suivantes :

- ✓ ACCOMPAGNER L'EXPRESSION ET SOUTENIR LA CONTINUITÉ DU POUVOIR D'AGIR
- ✓ PROMOUVOIR LA SANTÉ
- ✓ LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT À DOMICILE COMME EN ÉTABLISSEMENT
- ✓ FACILITER LA MONTÉE EN COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DU NUMÉRIQUE
- ✓ RELEVER LE DÉFI DE LA MOBILITÉ
- ✓ PROMOUVOIR, ACCOMPAGNER ET FACILITER L'AUTONOMIE

CONSIDERANT l'appel à projet 2025 du Conseil Départemental du GARD et notamment ses axes :

- ✓ Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
- ✓ Axe 4 : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
- ✓ Axe 5 : Développement d'autres actions collectives de prévention
- ✓ Axe 6 : Lutte contre l'isolement

2. Éléments de contexte

Face au vieillissement de la population (la part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle est de 22 % en 2007), la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec trois objectifs déterminants :

- ✓ préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,

- ✓ prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- ✓ éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

Dans le GARD, depuis 2016, les Centres Sociaux ont démontré leur mobilisation et leur expertise, en développant un panel d'initiatives, de projets et d'actions, favorisant le maintien du pouvoir d'agir des seniors, devenant ainsi un acteur privilégié de la prévention de la perte d'autonomie.

Le Centre Social ESCAL a su mettre en œuvre un projet partagé et coconstruit avec les acteurs locaux (élus, habitants, collectifs de seniors, associations de retraités, ...), qui en font une structure reconnue à l'échelle locale et départementale.

Il y a lieu de renouveler les projets et actions pour l'année 2025.

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en décembre 2025

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025, dans la continuité des actions 2024.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la mise en œuvre de ce projet ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la du Conseil Départemental du Gard.

5. Annexes

- ✓ Appel à projet du département - CAHIER des CHARGES 01
- ✓ Appel à projet du département - CAHIER des CHARGES 02
- ✓ Pour mémoire et dans la continuité - Projet déposé en 2024



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

